



V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 OCTOBRE 2007

PR-540

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 682 000 francs destiné au catalogage rétrospectif des documents musicaux du domaine classique des bibliothèques municipales pour les Discothèques des Minoteries et de Vieusseux.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 682 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 3 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la réalisation du projet, soit de 2009 à 2011.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Pascal Rubeli

Le Président:

Guy Dossan